Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_17-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/17 – Subvention à l'association Notes'N'Co

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association NOTES'N'CO (NTC), anciennement dénommée Ecole de Musique François CHABRANT, pour un montant de 17 500 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_17-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **attribue** à l'association NOTES'N'CO (NTC) une subvention de fonctionnement de 17 500 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention de subvention

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_17-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2026
(Soutien au fonctionnement général de l'association)

ENTRE

La Commune de Marguerittes, dont le siège est situé 14, rue Gustave de Chanaleilles, 30 320, Marguerittes, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 6 en date du 20 mars 2026,

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'une part,

Et l'association NOTES'N'CO (NTC), régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture sous le n° W302003722 dont le siège social est situé à 13 avenue Paris Charles de Gaulle - 30320 Marguerittes, représentée par sa Présidente, Mme Magali MINAIR, habilitée à cet effet par son assemblée générale.

Ci-après désignée par les termes « le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire entend initier et concevoir le programme d'actions suivant, conformément à son objet statutaire. Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la Commune souhaite développer (ou accompagner), cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général du Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Bénéficiaire.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

La Commune s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire pour son fonctionnement général, au titre de l'année 2026 pour un montant de 17 500€.

La subvention doit permettre au Bénéficiaire de réaliser les actions et missions conformément à l'objet statutaire, décrit dans l'exposé ci-dessus.

Outre cette subvention communale, le Bénéficiaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la présente convention, d'avantages en nature alloués par la Commune (mise à disposition de salles et de matériels pour exemple).

A titre d'information, le montant de ces avantages en nature s'élève pour l'année n-1 (2025) à 10 139.29€. Ce montant comprend notamment le coût de fonctionnement des salles, matériels et équipements municipaux mis à disposition.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_17-DE

VILLE DE MARGUERITTES

Article 4 : Communication

Le Bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet…) après validation du service communication,
- Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune de Marguerittes (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment),
- Invitation des représentants de la Commune à ces opérations.

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la Commune dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

Article 5 : Participation à la vie municipale

Le Bénéficiaire s'engage :

- A participer et/ou à soutenir la Commune lors de l'organisation de manifestations faisant appel au dynamisme associatif (téléthon, forum des associations, fête du sport à l'école, fête de la musique…).
- A respecter les engagements notifiés sur le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations au titre de la participation aux manifestations municipales, pour rappel : à inviter un représentant de la Commune à toutes les initiatives de l'association.

Article 6 : Restitution

Seront restituées à la Commune :

- Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui l'auront été pour un objet qui n'a pas été prévu par la présente convention,
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours. En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 20 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2, en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 5, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse dans le délai de 30 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du Bénéficiaire.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147